

CONDITIONS GENERALES

Préambule :

Les présentes conditions générales s'appliquent, sauf disposition particulière contraire expressément acceptée par e-softwareresolution, à tout contrat de vente d'équipement, de prestations de service.

Toute commande passée par le client emporte de plein droit :

- acceptation expresse par le client des présentes conditions générales de vente et de l'offre de e-softwareresolution sans restriction ni réserve.
- renonciation expresse par le client à ses propres conditions générales, nonobstant toute clause contraire.

1-Offres

Nos offres sont valables pendant un délai d'un mois à compter de leurs dates de rédaction sauf si délai différent précisé dans l'offre de e-softwareresolution.

2-Commandes

Toute commande client devra être conforme en tout point à notre offre. Si la commande comporte des conditions différentes de notre offre, la commande ne pourra être considérée comme acceptée par e-softwareresolution que par un accusé réception de e-softwareresolution spécifiant expressément que e-softwareresolution accepte ces conditions. Les délais d'exécution ne débuteront qu'après le règlement de global prévus dans notre offre, tout retard dans le règlement entraînera un report des délais d'exécution des prestations ou de fournitures de e-softwareresolution.

3-Conditions de paiement

Paiement total à la commande sauf si conditions de paiement différentes précisées dans notre offre.

Conformément à l'art. L.441-6 du Code du commerce, tout paiement intervenant après la date figurant sur la facture fera courir une pénalité de retard de 1% par jour de retard, à laquelle viendra s'ajouter, conformément à l'art. D441-5 du Code du commerce, une indemnité forfaitaire de 250 € pour frais de recouvrement. Dans l'hypothèse où une retenue de garantie est exigée, elle sera libérée par remise d'une caution bancaire et son montant n'excèdera pas 5% du montant de la commande de base.

4-Réception

Le client est tenu d'effectuer, sous 10 jours, la réception du produit dès qu'il sera informé du fait qu'ils sont terminés. La réception se fait de manière contradictoire avec e-softwareresolution (ou son représentant), et fait l'objet d'un procès-verbal. La responsabilité de e-softwareresolution est caduque pour les défauts détectables ou visibles non mentionnés dans le procès-verbal. En cas de défauts constatés lors des opérations de réception pour lesquels e-softwareresolution s'est engagée, à y remédier. Le client ne peut refuser d'effectuer la réception. Si la réception est retardée sans que cela soit imputable à e-softwareresolution, la réception est considérée comme prononcée tacitement sans réserve une semaine après la notification de la fin des travaux.

5-Garantie

Les matériels et équipements fournis par e-softwareresolution sont garantis pendant un délai de 12 mois (si non indiqué dans le devis) à compter de leur livraison (à date du départ des entrepôts de e-softwareresolution) contre tout vice de construction ou défaut de montage. Pendant le délai de garantie, les obligations de e-softwareresolution se limitent à fournir ou réparer à ses propres frais tous éléments de sa fourniture présentant un défaut imputable à e-softwareresolution.

Les déplacements d'un ou des collaborateurs de e-softwareresolution au titre de la garantie restent à la charge du client. la garantie se s'applique pas en cas de causes imputables au client ou à l'exploitant (négligence, défaut d'entretien ou de surveillance, utilisation anormale ou défectueuse, etc...) en cas de force majeure, cas fortuit ou détériorations causées par des tiers.

6-Responsabilité

Lorsque le client passe une commande suivant le devis de e-softwareresolution, cela implique qu'il accepte le devis sans restriction ni réserve ; il ne pourra pas être reproché à e-softwareresolution une erreur d'approvisionnement.

Les obligations de e-softwareresolution sont réputées être des obligations de moyens excluant toute obligation de résultat ou de performance sauf accord explicite.

La responsabilité de e-softwareresolution est strictement limitée aux obligations expressément convenues dans notre offre.

e-softwareresolution ne pourra en aucune circonstance être tenue d'indemniser les dommages immatériels (direct ou indirect).

Pour tous les autres dommages, e-softwareresolution ne pourra être tenue à des dommages-intérêts (tous dommages confondus) d'un montant supérieur à 20% du montant HT de la commande de base dans le cadre de laquelle ont été réalisées les prestations et/ou fournitures ayant donné lieu à réclamation ou causé un sinistre.

S'il s'agit d'un contrat de maintenance ce montant de dommages intérêts est limité au cours de chaque année civile à 15% de la somme des rémunérations perçues au cours de l'année civile précédente par e-softwareresolution au titre du contrat de maintenance.

Le client se porte fort de la renonciation à recours de ses assureurs contre e-softwareresolution et/ou les assureurs de cette dernière, conformément aux limitations ci-dessus mentionnées.

Si l'exécution d'une obligation contractuelle à la charge de e-softwareresolution est empêchée, entravée, restreinte, retardée ou rendue excessivement onéreuse par un événement de force majeure tel que défini ci-dessous, e-softwareresolution sera totalement exonérée de toute responsabilité quant à l'exécution de cette obligation contractuelle et les délais dont elle dispose pour s'exécuter seront prolongés en conséquence. De façon expresse, sont considérées comme événements de force majeure, toutes les circonstances échappant au contrôle de e-softwareresolution et notamment les guerres, émeutes, grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies ou pandémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, restrictions gouvernementales ou légales, retards affectant l'exécution des travaux ou prestations de tout intervenant sur site qui seraient préalablement nécessaires à l'exécution des travaux ou prestations de e-softwareresolution.

7-Réserve de propriété

Les biens vendus restent la propriété pleine et entière de e-softwareresolution jusqu'au parfait paiement principal frais et taxes compris. Ne constitue pas un paiement, au sens de la présente convention, la remise éventuelle de traites ou de tout titre créant une obligation de payer. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. La clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques tels que mentionné dans les présentes conditions générales.

8-Transfert des risques

Les conditions de livraison convenues sont interprétées conformément aux INCOTERMS en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Si aucune condition de livraison particulière n'a été convenue, la livraison a lieu en « Ex Works » (EXW).

Dns le cas d'une livraison autre que téléchargement, e-softwareresolution devra deonner son accord et s's'engage à expédier le produit à sa destination, le transfert des risques a lieu au plus tard lors de la remise du produit au premier transporteur (cela induira des frais supplémentaires.

9-Propriété, confidentialité, secret

Les études, logiciels, programmes remis au client restent l'entière propriété de e-softwareresolution et doivent être considérés comme strictement secrets. Le client ne peut les utiliser en dehors de la commande, ni les communiquer sous quelques formes que ce soit, pour quelque raison que ce soit, sciemment ou non, à des tiers et s'engage à prendre toute mesure utile à cette fin. En cas d'achat, l'acheteur ne pourra pas distribué son application celui-ci pourrait être poursuivi. Il est rappelé que les application acheté ne sont acquise que pour une seul installation et sseront valable tant que l'application restera sur le même ordinateur ou smartphone . IL ne sera fait aucun remboursement de l'application.

Pour contacter e-softwareresolution, il faut envoyer un mail depuis le site internet : e-softwareresolution.com (Onglet : contact)

10-Non-sollicitation de personnel

Le client renonce sauf accord écrit et préalable de e-softwareresolution, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement pour la vente des produit créer par e-softwareresolutiontwareolution.

11-Loi et attribution de compétence

Le contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les tribunaux du siège social de e-softwareresolution sont seuls compétents pour toute contestation, qu'il s'agisse d'une demande principale d'appel en garantie ou en intervention forcée, d'assignation en référé à fin de mesures urgentes et même en cas de pluralités de défendeurs.